



Droit du travailleur en cas de condamnation pénale

Par Visiteur

Bonjour,

Un ami vient d'être condamné à deux ans de prison ferme, il fait appel de cette décision de justice et devrait être libéré de façon anticipée fin janvier. Il travaille à Londres avec un contrat locale pour une grande banque anglaise. Quels sont ses droits en terme de préservation de son emploi s'il y en a ? Doit-il en informer son employeur ? L'employeur peut-il le licencier, et ce licenciement donne-t-il droit au chômage ?

Merci d'avance de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour madame,

Votre ami a t'il été condamné en France ou bien en Angleterre?

Quels sont ses droits en terme de préservation de son emploi s'il y en a ?

S'agissant d'un travail dans un pays considéré comme très libéral où la protection française contre le licenciement n'existe pas, il est a de très fortes chances de perdre son emploi, sauf à tomber sur un employeur très compréhensif.

Après tout dépend des suites de l'appel. S'il est condamné à de la prison ferme, il devra en informer son employeur et lui expliquer très précisément les motifs de son absence (sinon quoi, il y violation de l'obligation de loyauté du salarié).

L'employeur peut-il le licencier, et ce licenciement donne-t-il droit au chômage ?

En principe, oui. Je ne suis pas spécialiste dans les allocations chomages britanniques mais pour autant que je sache des indemnités chomages sont versées a tous les demandeurs d'emploi (indemnités relativement faibles quand même).

Bien cordialement.

Par Visiteur

Il a été condamné en France et est actuellement emprisonné depuis 15 jours.

Par Visiteur

Bonjour,

Dans ce cas, cela confirme mes propos.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Quel risque prend-on à ne pas informer l'employeur de la situation réelle maintenant (congé maladie) ?

Par Visiteur

Bonjour,

Vous risquez essentiellement un licenciement. Vous ne pourrez nullement prétendre à récupérer l'emploi à la sortie de la prison si l'employeur découvre la réalité de son absence.

Maintenant, si vous êtes sûre que votre ami sera relaxé en Appel et que le jugement doit tomber bientôt, autant ne rien dire.

Bien cordialement.